



VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-681

**RÈGLEMENT N° 2022-681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 709 482 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET
ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(PAVL)**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 17 MAI 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	FAIT LE 17 MAI 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 21 JUIN 2022
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-681

RÈGLEMENT N° 2022-681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 709 482 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au 2^e alinéa du 3^e paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022, afin d'effectuer des travaux sur le réseau local, notamment la réfection du chemin Notre-Dame et chemin du Roy;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 709 482 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement;
- 2.** La Ville est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau local, notamment la réfection du chemin Notre-Dame et chemin du Roy, comme démontré à l'annexe 1 du présent règlement.
- 3.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 709 482 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans;

- 4.** La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention à intervenir entre la ministre des Transports et la Ville ainsi que la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2 ;
- 5.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE 1

Estimation budgétaire – Réfection du chemin du Roy sur 1 050 m et du chemin
Notre-Dame sur 2 800 m

PROJET

ANNEXE 2

Lettre de confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022 ;
Convention d'aide financière – Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie (PAVL)

PROJET